

# Diplomatie et politique coloniale aux marges de la Guyane française : la France et le Maroni (1848-1892)

Tristan Bellardie

---

#### Citer ce document / Cite this document :

Bellardie Tristan. Diplomatie et politique coloniale aux marges de la Guyane française : la France et le Maroni (1848-1892). In: Revue française d'histoire d'outre-mer, tome 84, n°315, 2e trimestre 1997. pp. 85-106;

doi : <https://doi.org/10.3406/outre.1997.3540>

[https://www.persee.fr/doc/outre\\_0300-9513\\_1997\\_num\\_84\\_315\\_3540](https://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1997_num_84_315_3540)

---

Fichier pdf généré le 07/01/2019

## Résumé

L'histoire du fleuve Maroni en Guyane française se confond trop souvent avec celle du bagne qui s'y est installé à partir du milieu du siècle dernier. A l'aide de documents inédits pour la plupart, cet article s'attache à présenter une autre vision de l'histoire du Maroni. Entre 1848 et 1891, le fleuve a été un enjeu diplomatique entre la France et les Pays-Bas, à partir du moment où la découverte dans les régions intérieures de sa division en deux branches à peu près égales a posé le problème du cours d'origine. Alors que le Maroni faisait office de frontière entre Guyane française et Surinam hollandais depuis 1713, l'existence de cette division a créé une situation dans laquelle chacune des deux puissances coloniales s'est attachée à obtenir la souveraineté de la région comprise entre les confluentes. Pour cela, il leur a fallu composer notamment avec les populations descendantes d'esclaves marrons résidant sur les confluents. L'intérêt est de voir l'incidence qu'a eu le problème frontalier sur la politique coloniale française dans la région du Maroni. Si la France a fait fonctionner son appareil diplomatique dans cette affaire, elle ne l'a pas pour autant fait avec efficacité et surtout elle n'a pas su l'utiliser pour renforcer sa présence sur le Maroni.

## Abstract

Maroni river history in French Guiana blends too often with penal colony which had been established there on and after the middle of the last century. With new documents, this article applies to show another vision of Maroni history. Between 1848 and 1891, the river was a diplomatic stake for France and Netherlands, when the question of the original course was set by the discovery in the hinterland of a division in two similar branches. When Maroni had been the frontier between French Guiana and Dutch Surinam since 1713, this division made a situation in which each of the two colonial powers wanted to obtain the sovereignty of the territory included into the confluences. For that, they had to come to terms with Maroons descendants people living there. It is interesting to see the incidence the boundary dispute upon the French colonial policy in Maroni country. France ran her diplomacy on this issue without efficiency and, particularly, she didn't reinforce her presence in Maroni.



# Diplomatie et politique coloniale aux marges de la Guyane française : la France et le Maroni (1848-1892)

par  
TRISTAN BELLARDIE \*

L'histoire du fleuve Maroni en Guyane française se confond trop souvent avec celle du bagne qui s'y est installé à partir du milieu du siècle dernier. A l'aide de documents inédits pour la plupart, cet article s'attache à présenter une autre vision de l'histoire du Maroni. Entre 1848 et 1891, le fleuve a été un enjeu diplomatique entre la France et les Pays-Bas, à partir du moment où la découverte dans les régions intérieures de sa division en deux branches à peu près égales a posé le problème du cours d'origine. Alors que le Maroni faisait office de frontière entre Guyane française et Surinam hollandais depuis 1713, l'existence de cette division a créé une situation dans laquelle chacune des deux puissances coloniales s'est attachée à obtenir la souveraineté de la région comprise entre les confluents. Pour cela, il leur a fallu composer notamment avec les populations descendantes d'esclaves marrons résidant sur les confluents. L'intérêt est de voir l'incidence qu'a eu le problème frontalier sur la politique coloniale française dans la région du Maroni. Si la France a fait fonctionner son appareil diplomatique dans cette affaire, elle ne l'a pas pour autant fait avec efficacité et surtout elle n'a pas su l'utiliser pour renforcer sa présence sur le Maroni.

*Mots clés :* Maroni, Guyane française, Surinam, Boni, Djuka, XIX<sup>e</sup> siècle, politique coloniale, diplomatie, France, Pays-Bas.

*Maroni river history in French Guiana blends too often with penal colony which had been established there on and after the middle of the last century. With new documents, this article applies to show another vision of Maroni history. Between 1848 and 1891, the river was a diplomatic stake for France and Netherlands, when the question of the original course was set by the discover in the hinterland of a division in two similar branches. When Maroni had been the frontier between French Guiana and Dutch Surinam since 1713, this division made a situation in which each of the two colonial powers wanted to obtain the*

---

\* Doctorant à l'Université Toulouse-Le Mirail, prépare actuellement une thèse sur l'Histoire coloniale du Maroni à travers les relations entre puissances coloniales et populations autochtones aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, sous la direction de Madame DOMERGUE-CLOAREC, professeur.

*sovereignty of the territory included into the confluences. For that, they had to come to terms with Maroons descendants people living there. It is interesting to see the incidence the boundary dispute upon the French colonial policy in Maroni country. France ran her diplomacy on this issue without efficiency and, particularly, she didn't reinforce her presence in Maroni.*

Key words : *Marowyne, French Guiana, Surinam, Boni, Djuka, 19th century, colonial policy, diplomacy, France, Netherlands.*

En 1960, J. Hurault publiait un article dans cette revue, intitulé « Histoire des Noirs réfugiés Boni de la Guyane française »<sup>1</sup>. Cette étude était le résultat d'une recherche dans les archives nationales et elle abordait de façon nouvelle et avec précision l'histoire du Maroni autrement qu'à travers le bagne, orientant son propos vers l'une des populations autochtones, les Boni. Première du genre, elle laissait évidemment un certain nombre de points de cette histoire dans l'ombre, par manque de sources, surtout pour la période allant de 1848 à 1892. Cette dernière période a pourtant été riche pour l'histoire du Maroni, indépendamment de la — trop — traditionnelle histoire du bagne. Véritable phase de transition pour les Boni, qui passèrent du statut d'esclaves marrons à celui de sujets français, elle a été aussi une période où le Maroni fut au centre d'un enjeu territorial entre la France et les Pays-Bas, issu de la fixation de la frontière entre Guyane française et Surinam hollandais.

Depuis 1993, de nouveaux documents ont été mis à jour dans les archives françaises, essentiellement dans le fonds des archives départementales de la Guyane et dans celui du ministère français des Affaires étrangères. Ceux-ci ont permis que l'on en sache un peu plus sur le problème frontalier franco-hollandais et son incidence sur la politique française dans le fleuve.

A l'entrée du XIX<sup>e</sup> siècle, le Maroni restait encore largement à l'écart des efforts de colonisation européenne. Seuls les mouvements humains issus du marronnage au Surinam tout au long du siècle précédent avaient amené des populations d'esclaves en fuite à se fixer dans le bassin du haut-Maroni. Les Djuka s'étaient installés sur le Tapanahoni et les Boni plus en amont, sur l'Awa, repoussant un peu plus vers l'intérieur les quelques tribus amérindiennes encore subsistantes sur le fleuve. Pour l'histoire de ces tribus noires marrons antérieure à 1848, on se référera aux travaux très complets de chercheurs néerlandais tels que S. de Groot ou W. Hoogbergen<sup>2</sup>, qui ont couvert cette période par l'étude des archives néerlandaises.

---

1. J. HURAULT, « Histoire des Noirs réfugiés Boni de la Guyane française », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 1960, tome XLVII, p. 76-137.

2. Cf. Bibliographie en fin d'article.

Quant à la présence de la France sur le Maroni, elle n'existait, tout comme celle des Hollandais, que dans les traités qui avaient étendu sa souveraineté jusqu'à la rive droite du fleuve.

Le grand bouleversement de l'année 1848 enclencha en Guyane française un processus qui allait porter la France à s'intéresser à sa frontière de l'ouest.

La fin de l'esclavage signifiait de façon à peu près assurée de sérieuses difficultés de main-d'œuvre pour l'activité agricole de la Guyane. Trouver de nouvelles ressources pour la colonie devenait primordial pour l'avenir, afin qu'elle continuât à vivre et à se développer.

#### NAISSANCE DES ENJEUX FRONTALIERS

Jusqu'en 1848, l'effort de colonisation s'était surtout concentré dans la partie est de la Guyane. On ne trouvait à l'ouest que l'établissement de Mana, développé par la mère Javouhey quelques années auparavant. Une étude datant de 1847 attirait l'attention sur l'ouest de la colonie et l'intérêt que pourrait représenter le Maroni, qui restait une marge relativement méconnue pour la France, qui y revendiquait sa souveraineté depuis 1713.

Son auteur, Tardy de Montravel, officier de la Marine qui devint par la suite gouverneur de la colonie en 1859, notait que le fleuve représentait un enjeu économique important quant aux possibilités d'exploitation forestière de l'intérieur, qui pourrait servir à la construction de la force navale française. Cette entreprise nécessitait une main-d'œuvre assurément importante et l'officier porta son attention sur les populations autochtones du Maroni, notamment celle des Boni :

Je sais que l'un m'objectera que le Maroni traversant le territoire des Bonis et des Bochs, nous serions arrêtés tout d'abord par les dispositions hostiles de ces peuplades. Mais ne nous serait-il pas possible de lier des relations avec ces populations à l'exemple des Hollandais qui vivent en pleine paix avec elles.

[...] Mais qu'on ne s'y méprenne pas, il faut dans une tentative de ce genre avoir toujours en vue le but que l'on veut atteindre, c'est-à-dire la conquête et la moralisation des populations ; par la voie des armes on s'en fait des ennemis irréconciliables et soit qu'on les chasse soit qu'on les détruisse on se prive à tout jamais de bras que l'on aurait pu utiliser.<sup>3</sup>

---

3. Rapport au sujet des voies d'exploration de la Guyane par Tardy de Montravel au gouverneur, 12 septembre 1847, Archives départementales de la Guyane (A.D.G.), série X, paquet 199.

Avec l'abolition de l'esclavage, les Boni ne représentaient plus les dangereux exemples d'insoumission à refouler pour la paix des plantations de la Guyane, dont on avait scrupuleusement entretenu le mythe au sein des autorités de la colonie française. Cette vision des Boni était le signe d'une vision coloniale nouvelle, et derrière l'aspect civilisateur de la relation future se cachait un intérêt plus matériel.

Cela n'était cependant qu'un projet. La prudence dictée par les échecs de colonisation du siècle passé restait de mise quant aux moyens véritables à mettre en œuvre pour cette entreprise.

Cet intérêt naissant pour le Maroni contribua à l'émergence d'un problème diplomatique entre la Guyane et le Surinam. Bien que le fleuve servît de frontière aux deux colonies depuis le traité d'Utrecht en 1713, le partage des eaux n'avait jamais été fait, pas plus que les règlements de navigation à y établir.

Or, en 1848, un brick anglais obtint l'autorisation du gouvernement du Surinam de se rendre dans le Maroni afin d'y prendre un chargement de bois. Usant du fait que le Maroni était reconnu comme appartenant aux deux puissances et que la réglementation touchant à la navigation commerciale dans la colonie hollandaise permettait d'accorder une liberté de passage spéciale pour certains points de la colonie, le gouvernement du Surinam n'avait fait qu'appliquer sa législation commerciale en vigueur. Le problème était que, du côté français, il y avait interdiction pour des navires étrangers de communiquer à des fins commerciales avec un point de la colonie française autre que le port de Cayenne. Ce qui inquiétait surtout la France, c'était qu'il s'agissait d'un navire anglais, donc appartenant à une nation qui représentait un danger aux yeux des Français :

Le Maroni est aussi éloigné de Surinam que de Cayenne. [...] Une fois que les Anglais y auraient été introduits, ... ils y reviendront et finiront par entrer en relation directe avec les peuplades employées à ces travaux. De ces rapports naîtra naturellement à leur profit une influence qui peut devenir active et qui ne manquerait pas d'être particulièrement fâcheuse... [...] En cas de guerre, les inconvénients de la tolérance qu'on leur aurait accordée deviendraient encore plus sensibles<sup>4</sup>.

A partir de là, pas plus les Hollandais que les Français ne voulant remettre en cause leur législation propre, aucun accord ne put être signé sur la réglementation à appliquer à la navigation sur le Maroni. L'opposition française se renforça même avec l'arrivée du bagne en Guyane, alors même que le Maroni n'était pas encore pressenti pour accueillir l'institution pénitentiaire : « Nous pouvons objecter en toute assurance au gouvernement hollandais que l'admission des pavillons étrangers dans le Maroni serait inconciliable avec

---

4. Lettre du ministre de la Marine et des Colonies au ministre des Affaires étrangères, 10 mai 1849, Archives du ministère des Affaires étrangères (M.A.E.), Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

l'existence de notre colonie pénale »<sup>5</sup>. Le problème frontalier allait, du reste, s'entrecroiser rapidement avec les relations entre pouvoir colonial et tribus du haut du fleuve.

En juillet 1854, alors que quelques Européens avaient commencé à se lancer dans l'exploitation forestière au Maroni et trafiquaient avec des autochtones du fleuve, une altercation éclata entre MM. Voisin et Tollinche, côté français, et M. Kappler, côté hollandais<sup>6</sup>. Ce dernier avait saisi une cargaison de bois appartenant aux Français parce qu'il estimait que ces derniers n'avaient pas le droit de trafiquer avec les Bosch, ni de les employer<sup>7</sup>.

Aucun traité d'aucune sorte n'existe pour appuyer les accusations de Kappler et le ministre de la Marine et des Colonies rappelait à cette occasion que le droit de trafiquer avec les peuplades du haut-Maroni était lié au droit existant de naviguer librement sur le fleuve pour les Français et les Hollandais<sup>8</sup>. La France restait par contre farouchement opposée à l'arrivée de toute autre nation dans le Maroni.

Autour de cette affaire se dessinait également le problème des Boni. Seuls les Djuka (désignés ici sous le terme générique de Bosch) semblaient participer à la relation commerciale entre les concessions forestières et les populations du haut-Maroni. Aucune allusion n'est faite aux Boni, ce qui laisse à penser que les Djuka conservaient leur position d'intermédiaires obligés dans les échanges avec le bas-Maroni, cependant la confluence Awa-Tapanahoni de façon à empêcher les Boni de descendre le fleuve. Ce blocus trouvait sa légitimité par l'aval qu'y donnaient les autorités du Surinam. En effet, les Boni, toujours considérés comme esclaves en fuite, restaient dans l'esprit des Hollandais une menace potentielle pour leur colonie où l'esclavage avait toujours cours.

Toutefois, cette non-reconnaissance des Boni comme peuple libre rendait les contestations hollandaises plus difficiles si des Français liaient des relations avec cette tribu, puisqu'elle était installée sur l'Awa, donc en partie sur le territoire français.

La présence française sur le Maroni fut renforcée à partir de 1857, quand l'administration pénitentiaire décida d'y installer le bagne. Cela posa bien évidemment le problème de la libre navigation sur le Maroni, car le prétexte de la sécurité des établissements pénitentiaires devint l'argument français principal

5. Lettre du ministre de France à La Haye au ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, 8 avril 1853, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

6. Tollinche fut le premier Français qui s'intéressa au sort des Boni. Il servit d'intermédiaire et d'interprète entre la tribu et les autorités françaises. Kappler, fondateur de la colonie hollandaise d'Albina, était allemand d'origine. Il fut commissaire chargé des relations avec les Djuka. Ces deux hommes ont donc été des éléments centraux dans les relations avec les tribus du haut-Maroni.

7. Lettre du ministre de la Marine et des Colonies au ministre des Affaires étrangères, 26 août 1854, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

8. *Ibid.*

pour s'opposer aux libertés commerciales qu'accordait le voisin hollandais à ses partenaires économiques, au rang desquels se trouvait l'Angleterre.

En 1858, les Pays-Bas proposèrent que la question de la libre navigation soit séparée de celle du partage des eaux. La France s'y opposa de nouveau et les négociations n'avancèrent pas<sup>9</sup>.

A partir de 1859, le problème diplomatique fut déplacé vers l'amont. Les relations établies avec les populations du haut-Maroni avaient fait apparaître l'existence de la division du Maroni en deux branches, Awa et Tapanahoni, chose qu'ignoraient jusque-là les Européens et les traités frontaliers. Ces deux cours d'eau avaient des cours suffisamment identiques à la confluence pour que la question de savoir lequel des deux était le bras formateur du fleuve fût posée. L'enjeu devenait désormais le contrôle de la bande de terre comprise entre l'Awa, côté Guyane, et le Tapanahoni, côté Surinam. Si le premier était le continuateur du Maroni et faisait office de frontière entre les deux colonies, la rive gauche appartiendrait aux Hollandais ainsi que les terres allant jusqu'au Tapanahoni. Dans le cas contraire, les Français pourraient étendre leur souveraineté jusqu'à sa rive droite.

Et sur l'Awa, résidaient les Boni alors que sur le Tapanahoni, se trouvaient les Djuka. La colonie française vit l'avantage qu'elle pourrait tirer de l'isolement des Boni. Par l'intermédiaire de ces derniers, la France pouvait disposer d'un atout supplémentaire pour affirmer sa présence plus en amont sur le Maroni et faire contrepoids à la relation qui s'était établie entre Hollandais et Djuka.

De leur côté, les Boni avaient rapidement compris l'intérêt de se mettre sous la protection de la France pour se soustraire aux Djuka, même si les Boni comprirent le changement d'attitude de la France : « Les Français ont décidé de se réconcilier d'un coup avec les Boni parce qu'ils voulaient avoir une influence sur la région comme les Hollandais... »<sup>10</sup>. Ils y virent eux aussi tout le profit qu'ils pourraient en tirer et, aujourd'hui encore, la mémoire collective conçoit l'effort de la France dans la direction des Boni comme salutaire.

A l'occasion d'une tournée sur le Maroni en août 1860, le gouverneur français rencontra son homologue hollandais pour trouver un terrain d'entente au règlement du conflit qui les opposait. Les nécessités du problème frontalier obligeaient d'une part à enclencher la libération des Boni, et d'autre part à résoudre la question de la confluence Awa-Tapanahoni et de la formation du Maroni. Il fut décidé d'organiser une rencontre avec les Djuka, de façon à obtenir la fin de leur tutelle sur les Boni, et ensuite de mettre en place une commission mixte franco-hollandaise chargée de résoudre la question de l'origine du Maroni « ... par une étude des lieux, admettant que la branche qui amène

9. Lettre du ministre de la Marine et des Colonies au ministre des Affaires étrangères, 16 février 1858. M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

10. Entretien avec Paul Doudou, 62 ans, *gran man* des Boni, Papaïchton (Guyane française), 23 novembre 1993.

au tronc le plus grand volume d'eau devra être considérée comme étant le fleuve lui-même »<sup>11</sup>.

Le 8 septembre 1860, Sibour, officier de la Marine représentant le gouverneur de la Guyane, fut envoyé à Albina, sur la rive hollandaise, pour signer sous l'égide du gouverneur du Surinam un traité avec les Djuka. Ce traité avait deux objectifs pour la partie française : le premier était le rétablissement de la liberté de navigation sur le Maroni et ses affluents, conformément à la souveraineté de la France sur les territoires lui appartenant ; le second était d'obtenir des Djuka qu'ils renonçassent à leur domination sur les Boni afin que ces derniers puissent circuler librement et entrer en relation avec les établissements français du bas-Maroni.

Sibour mit dans la balance des négociations l'appartenance du fleuve à la France et aux Pays-Bas, excluant toute idée d'une quelconque souveraineté des Djuka, comme ces derniers la revendiquaient sur ce territoire, susceptible d'entraver la liberté de navigation des ressortissants des deux colonies. Le gouverneur hollandais appuya cet argument et cela permit de faire céder les Djuka sur la question de la liberté de navigation.

Pour négocier la seconde partie du traité visant à l'affranchissement boni vis-à-vis des Djuka, l'officier français mit à nouveau en avant la souveraineté française sur les terres occupées par les Boni pour faire plier les Djuka, arguant du fait que les Boni bénéficiaient des mêmes droits que les sujets français, et en premier lieu de leur entière liberté de mouvement.

Sibour plaçait ainsi les Boni en héritiers du droit du sol français. Les Djuka pouvaient difficilement aller à l'encontre de la souveraineté française, n'ayant plus l'appui de l'autorité hollandaise dans cette question. Aussi cédèrent-ils, mais à la condition que chaque Boni descendu dans les établissements français ne remontât plus dans le haut du fleuve. C'était un moyen d'exclure les Boni du haut du fleuve, pour tenter de conserver le rôle d'intermédiaires entre le cours inférieur et le cours supérieur du Maroni. Cette dernière objection fut retenue par Sibour car elle représentait un élément favorable à la sédentarisation des Boni près des établissements du bas Maroni<sup>12</sup>. Le traité put être signé dès le 11 septembre.

Un tel appui hollandais peut paraître surprenant. Il s'agissait d'une volte-face par rapport à la volonté affichée peu d'années auparavant de maintenir le *statu quo* dans le haut-Maroni pour la sécurité des plantations du Surinam. Cependant l'inéluctabilité de la disparition de l'esclavage dans la colonie

11. Lettre du gouverneur de la Guyane française au ministre de la Marine et des Colonies, 3 septembre 1860, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

12. *Ibid.*

hollandaise commençait à faire évoluer le regard porté par les Hollandais sur le haut-Maroni<sup>13</sup>.

D'après les conversations qu'il aurait eues avec le gouverneur du Surinam, Sibour rapportait que la secrète volonté hollandaise était « ... d'attirer par des immunités et des moyens qui lui sont propres, les Aucas et par eux d'autre tribus Bosch, sur les terrains vagues encore très nombreux dans le Surinam, et pour cela la ruine des Aucas est indispensable »<sup>14</sup>.

Ôter aux Djuka leur rôle d'intermédiaires indispensables, c'était les ruiner et les amener immanquablement vers les régions colonisées pour le travail des plantations par les Hollandais, qui ne manqueraient pas de rechercher de la main-d'œuvre, une fois l'esclavage aboli. En effet, les Djuka n'auraient plus la possibilité de prélever des droits sur les Boni, et la disparition de leur statut de « gardiens du fleuve » pour la sécurité de Surinam pourrait permettre une remise en cause du versement du tribut par les Hollandais depuis les accords de paix de 1761. C'était une sorte de revanche sur le siècle précédent qui renforcerait l'autorité sur cette tribu, de façon à la ramener vers les terres colonisées ou à coloniser.

Il n'est pas non plus impossible que l'abandon des Boni à la France ait été conçu comme inévitable, et qu'il ait été plus utile de reprendre l'ascendant sur les Djuka afin de s'affirmer de façon plus présente sur le haut Maroni, en réponse à l'action française en direction des Boni.

Mais, au-delà de l'intérêt pour les Hollandais, l'affaiblissement des Djuka pouvait également en représenter un pour la France. Ils représentaient une main-d'œuvre potentielle, plus intéressante même d'un point de vue numérique, puisque l'on estimait à cette époque que le rapport Djuka-Boni était de 5 pour 1 en faveur des premiers. Sibour livrait une observation allant dans ce sens. « ... comme nos voisins, il pourrait être très profitable d'attirer à nous les Bosch... puisque nous allons bien loin et à grand frais recruter des engagés chinois ou indous... »<sup>15</sup>.

Attirer au besoin les populations du voisin hollandais, c'était chercher à créer au Maroni toutes les conditions favorables pour disposer d'un capital humain utilisable pour le développement de la colonie. De plus, cela pouvait être un moyen supplémentaire d'accentuer à l'avenir son poids diplomatique dans la région et sur d'éventuelles revendications territoriales, le traité avec les Djuka étant le préambule à la mise en place de la mission d'exploration pour la

13. L'abolition fut effective trois années plus tard, même si elle fut assortie d'une période de dix ans d'obligation pour les affranchis à travailler sur les terres de leurs anciens maîtres, de façon à prévenir un exode qui aurait ruiné la colonie hollandaise, à l'exemple de ce qui s'était passé en Guyane française.

14. Rapport du Lt Sibour au gouverneur de la Guyane sur sa mission chez les nègres Bosch, 24 septembre 1860, Centre des archives d'outre-mer (C.A.O.M.), Guyane, D3 (01).

15. *Ibid.*

délimitation de la frontière vers l'intérieur. Finalement les intérêts des deux puissances coloniales étaient absolument identiques.

La compétition entre Français et Hollandais était donc lancée. Elle s'afficha clairement lorsque deux officiers, Ronmy et Slengarde, l'un français et l'autre hollandais, furent chargés en novembre 1860 de se rendre chez les Boni afin de leur communiquer les résultats des précédents accords avec les Djuka. L'officier hollandais commença par leur lire un parchemin les déclarant libres mais leur fit entendre qu'ils devaient en être reconnaissant au gouvernement hollandais et les engagea à s'établir au Surinam. Ce à quoi Ronmy répliqua que s'ils étaient libres, ils l'étaient de droit par le sol qu'ils occupaient et non par une action des Hollandais<sup>16</sup>. En utilisant le symbole de l'abolition de l'esclavage, Ronmy représentait une France attentive au respect de la liberté de chacun, se démarquant ainsi de son voisin esclavagiste pour s'aliéner la sympathie des Boni. La mémoire boni n'avait pas oublié près d'un siècle de luttes avec le Surinam et le Hollandais restait l'ennemi dans les cœurs de la tribu. Cette libération fut donc accueillie avec une joie immense par la tribu et une reconnaissance de l'action française.

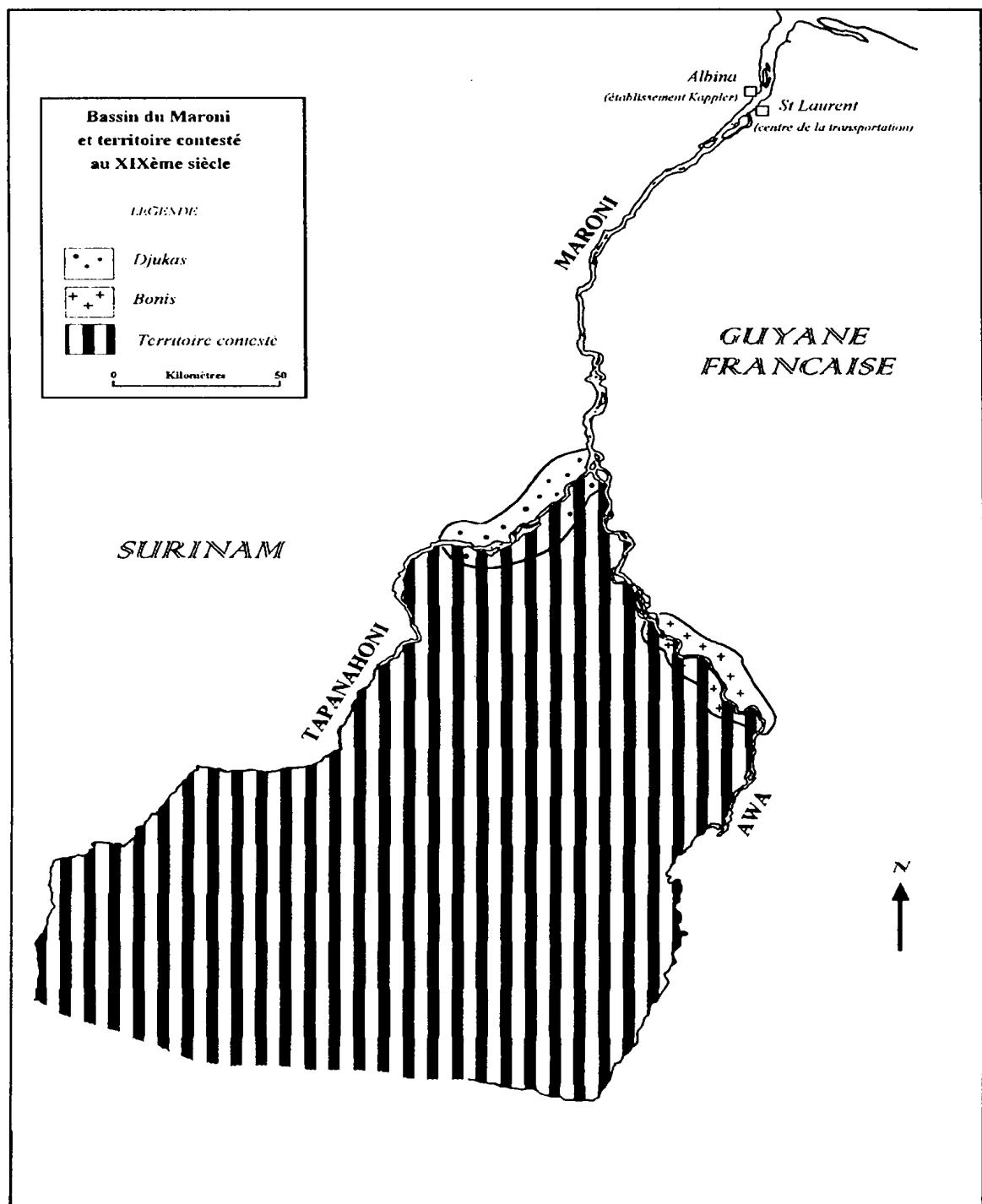
#### LA COMMISSION MIXTE D'EXPLORATION DU MARONI ET SES CONSÉQUENCES

A partir du mois de juillet 1861, la Guyane et le Surinam préparèrent la mission d'exploration du Maroni qui devait servir à déterminer l'appartenance du territoire compris entre l'Awa et le Tapanahoni. Le gouverneur de la Guyane attendait avec confiance une issue favorable à la France et se laissait même aller à penser qu'avec la libération des Boni, les Hollandais abandonneraient à terme le Maroni et les prétentions territoriales sur la zone comprise entre Awa et Tapanahoni : « ... la tendance marquée des Bonis et même des Boschs à se rapprocher de nous fera nécessairement disparaître les derniers intérêts hollandais dans le fleuve »<sup>17</sup>.

Le 31 juillet 1861, le gouverneur publiait sa décision portant nomination de la commission d'exploration du haut Maroni. Il ne manquait pas au passage de faire état « ... de l'intérêt pour les deux colonies de multiplier leurs relations avec

16. Rapport de voyage effectué en novembre 1860 sur le Haut Maroni par le lieutenant d'infanterie de marine Ronmy, 4 janvier 1861, C.A.O.M., Guyane D3 (01).

17. Lettre du gouverneur au ministre des Colonies, 29 juillet 1861, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.



les populations indigènes du haut Maroni et de ses affluents supérieurs, et de les appeler à elles par la confiance et par les voies de la civilisation »<sup>18</sup>.

Derrière le langage diplomatique, le contrôle des ressources humaines était désormais un élément déterminant pour avoir du poids dans les revendications territoriales. Chacune des parties de cette commission reçut de son gouverneur respectif des instructions allant dans ce sens.

Du côté hollandais, il s'agissait « ... de persuader les Aucas et les Bonis de s'établir dans le voisinage de la partie habitée de la Colonie. Le but que se propose le Gouvernement Néerlandais en attirant ces tribus à demi sauvages étant de les faire participer des avantages de la civilisation, le choix du lieu où ils voudront s'établir leur est réservé... »<sup>19</sup>.

Pour les Français, il fallait les attirer « ... en leur inspirant confiance et respect, confiance en les traitant toujours avec la bonté caractéristique de la supériorité, respect en étant justes et fermes vis-à-vis d'eux dans toutes transactions, [...] leur faire comprendre... qu'ils y trouveront protection dans leurs rapports avec nous et qu'il est de leur intérêt de nous apporter leurs produits et même de rapprocher leurs établissements des nôtres... »<sup>20</sup>.

Dans ces instructions, l'attitude française peut apparaître plus conquérante par ses mots que celle des Hollandais. On peut envisager cette différence de ton comme une meilleure connaissance du terrain chez les Hollandais, avec la certitude de posséder une influence acquise depuis longtemps auprès des populations djuka, et non comme une renonciation progressive à maintenir leur présence sur le Maroni, telle que se l'imaginait le gouverneur français.

La commission mixte d'exploration franco-hollandaise se rendit en septembre 1861 au confluent de l'Awa et du Tapanahoni, où elle passa plusieurs jours à relever le cours des deux affluents et à en mesurer les débits respectifs. Elle remonta aussi en partie le Tapanahoni et l'Awa, afin de trouver la source de chacun, sans pour autant y parvenir. Vidal, l'officier français président de cette commission, déduisit des observations faites sur l'ensemble de la mission que l'étude du débit relatif faisait de l'Awa, avec 35 960 m<sup>3</sup>/mn contre 20 291 m<sup>3</sup>/mn pour le Tapanahoni, la branche principale du Maroni et devait donc être prise comme limite entre les deux colonies<sup>21</sup>. Au-delà de l'enjeu territorial, cette

18. « N° 438-Décision portant nomination d'une commission chargée de l'exploration du haut Maroni au point de vue de la science, des intérêts généraux de la colonie, et de la délimitation future de la Guyane française et de la Guyane hollandaise, 31 juillet 1861 », *Bulletin officiel de la Guyane française*, 1861, p. 282-283.

19. Instruction du gouverneur de Surinam pour la commission d'exploration du Haut Maroni, 28 août 1861, A.D.G., série X, paquet 388.

20. Instructions générales pour la commission d'exploration du Haut Maroni par le gouverneur de la Guyane française, 14 août 1861, M.A.E, Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

21. Rapport de Vidal, président de la commission mixte d'exploration du Haut Maroni, 29 janvier 1862, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

conclusion faisait preuve d'une remarquable impartialité, bien qu'étant contraire aux intérêts français.

Du point de vue des relations avec les tribus, Vidal put constater que le poids du passé était bien plus puissant qu'un bout de papier ou des paroles de « Blancs ». Le traité de l'année précédente, signé avec les Djuka, n'avait pas réellement atténué les rapports de force entre ces derniers et les Boni.

Bien que le rapport de la mission ait été rendu au gouverneur et aux ministres concernés au début de l'année 1862, ses conclusions restèrent lettres mortes. On comprend que la France n'eut pas intérêt à ce que le problème fût réglé rapidement puisque le résultat de la mission d'exploration lui était défavorable.

Lorsque les Pays-Bas s'inquiétèrent des raisons du silence de la France sur cette affaire, cette dernière fit preuve d'une mauvaise foi toute diplomatique, revenant au débat d'origine de la question frontalière. Le ministre de la Marine et des Colonies estimait en effet que la mission dans le haut-Maroni n'avait qu'un but scientifique et que le fait de savoir lequel des deux bras était le formateur du Maroni ne pouvait servir que de manière éventuelle à la question de la frontière<sup>22</sup>. Sachant pertinemment que les Pays-Bas ne remettaient pas en cause leur législation sur le principe de libre navigation accordée à leurs partenaires commerciaux, le ministre considérait que le problème de l'origine du Maroni ne serait réglé qu'à partir du moment où celui de la navigation du Maroni l'aurait été. Les choses en restèrent là.

La situation sur le fleuve n'évolua plus beaucoup. Les Boni ne firent que de rares déplacements vers le bas-Maroni. Le *gran man* des Boni, Adam, officialisa tout de même la reconnaissance de l'affranchissement des Djuka par la France en rendant visite au gouverneur de la Guyane en 1862.

Les relations se distendirent peu à peu. D'une part les Boni avaient obtenu ce qu'ils voulaient : la liberté et la fin du blocus djuka. Ils n'avaient plus à se manifester qu'en fonction des besoins qu'ils pouvaient éprouver, n'ayant pas de raison de modifier leur mode de vie. Les obliger à rentrer dans un processus d'échange contraignant ne pourrait se faire que par l'irruption d'un élément qui attaquât les fondements sociaux garants de l'unité boni. D'autre part, le statut du Maroni, réservé en exclusivité dans sa partie basse à l'activité pénitentiaire, bloquait de fait le développement d'initiatives individuelles de colons libres. Dans le même temps, l'institution pénitentiaire, qui devait pourtant servir de point d'appui à la colonisation et aux échanges avec l'intérieur, sombrait peu à peu dans un rôle concentrationnaire, avec des conditions de vie déplorables pour les bagnards. La rédemption par la colonisation, prônée aux premières heures de la création du bagne, disparaissait derrière l'usage éminemment répressif des

---

22. Lettre du ministre de la Marine et des Colonies au ministre des Affaires étrangères, 16 janvier 1863, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

établissements du Maroni. Dans ces conditions, le Maroni se retrouva rapidement confiné dans une réputation de lieu maudit, qui eût pour conséquence un désintérêt de la colonie pour le fleuve, mais aussi de la métropole pour sa colonie. Le problème frontalier fut du même coup laissé en suspens.

La France sembla accepter la réouverture du dossier en 1867, devant le souhait renouvelé par les Pays-Bas de voir enfin aboutir les négociations.

Les Hollandais rappelèrent les résultats de la commission mixte de 1861 et estimèrent que, si la question des limites n'avait pas encore été réglée, il s'agissait « d'un malentendu occasionné d'une part par une application trop large des principes fixés par le Congrès de Vienne pour les fleuves européens au Maroni, et d'autre part par l'établissement d'une entière connexité entre deux questions qui peuvent très bien être traitées séparément »<sup>23</sup>. Les Pays-Bas abandonnaient donc leur prérogative sur la liberté de navigation pouvant être accordée à des nations étrangères, comme le souhaitait la France, et espéraient ainsi voir tranché définitivement le problème des limites exactes entre les deux colonies.

Du côté français, on exploita aussitôt le fait que les Hollandais ne souhaitaient pas faire la police sur la partie du fleuve relevant de leur autorité, afin d'en interdire l'accès aux navires étrangers. Les ministres français des Affaires étrangères et de la Marine et des Colonies estimèrent que la concession faite n'était pas assez précise pour dissiper les inquiétudes françaises.

Il est vrai que l'attitude hollandaise manquait de clarté à cette occasion, provoquant une ambiguïté qui confortait la diplomatie française dans sa volonté de subordonner la question des limites à celle de la liberté de navigation, freinant ainsi la résolution de l'ensemble du problème frontalier. Le temps fit provisoirement le reste puisque la guerre de 1870 balaya le problème en même temps qu'elle emportait, en France, le Second Empire.

#### OR ET DIPLOMATIE. LE CONTESTÉ DE L'AWA ET L'ARBITRAGE DU TSAR.

Le Maroni réapparut dans les archives en 1876. La Guyane connaissait depuis 1855 un phénomène de découvertes de filons aurifères dans les régions intérieures. Le Maroni fut touché par ces découvertes, de façon relativement modeste dans un premier temps.

Une personne s'y intéressa cependant de façon suffisante pour que cela fasse ressortir l'histoire du problème frontalier des cartons diplomatiques. De la

---

23. Note verbale du gouvernement des Pays-Bas, La Haye, 28 septembre 1867, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 64.

Bouglise, un colon orpailleur, fit une demande de concession aurifère au gouverneur de la Guyane en novembre 1875. Ce terrain, d'une surface de 82 560 hectares, couvrait une large partie du territoire en litige, partant de la confluence Awa-Tapanahoni et remontant sur plusieurs kilomètres vers l'amont des deux affluents<sup>24</sup>.

La nouvelle fut jugée embarrassante à Paris par les ministres concernés. Chacun constatait qu'en fonction des conclusions émises en 1862, il serait difficile de contester la souveraineté des Hollandais sur ce territoire et qu'il tenait lieu d'attendre une éventuelle réaction des Pays-Bas pour s'engager plus avant dans cette demande de concession. Sachant très bien que la découverte de filons aurifères donnait un intérêt qui n'existant pas jusqu'alors pour ce morceau de territoire, la France n'abandonnait pas pour autant ses calculs diplomatiques. La correspondance entre le ministre de la Marine et des Colonies et son homologue des Affaires étrangères développait l'idée que le territoire en litige était essentiellement occupé par les Djuka, et qu'au titre de tribu reconnue indépendante par les Hollandais depuis 1761, il convenait de considérer le territoire entre Awa et Tapanahoni comme neutre. Cette neutralité permettrait ainsi à la Bouglise de traiter la concession des terrains aurifères directement avec les Djuka, évinçant ainsi les Hollandais des bénéfices futurs d'une telle entreprise, sans qu'il fût besoin de relancer les négociations frontalières. Cela aurait également permis de renforcer la présence française auprès de populations sur lesquelles elle n'avait guère d'influence<sup>25</sup>.

Ce calcul pouvait se traduire à terme par l'utilisation de cette influence pour rouvrir le dossier frontalier avec une situation plus favorable, en fixant la frontière non plus en fonction de données physiques mais plutôt en fonction de zones d'influence.

Il semble que cette idée n'alla pas plus loin que les ministères, car la réaction hollandaise fut rapide. De la Bouglise avait fait également une demande auprès des autorités du Surinam, sachant très bien que le territoire sur lequel il souhaitait obtenir sa concession aurifère était en litige entre les deux colonies. Dès le 30 mars 1876, les Pays-Bas notifièrent à la France, par l'intermédiaire de leur ambassadeur à Paris, cette demande de concession et rappelèrent le non-règlement de la question des limites entre Guyane et Surinam, lequel interdisait tout traitement de la demande<sup>26</sup>. Le dossier diplomatique concernant le Maroni était donc rouvert.

24. Plan d'un terrain aurifère de la contenance de quatre-vingt deux mille cinq cent soixante ha, situé entre les rivières Maroni, Tapanahoni et Awa, demandé par M. G. de la Bouglise, 15 novembre 1875, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 65.

25. Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de la Marine et des Colonies, 6 mars 1876, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 65.

26. Lettre du ministre des Pays-Bas à Paris au ministre des Affaires étrangères, 30 mars 1876, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 65.

Contrainte à réagir, la France reprit l'offensive sur le problème de la libre navigation dans le bas-Maroni. Si les considérations vis-à-vis de la sécurité des établissements pénitentiaires restaient présentes, l'analyse de la situation avait évolué. Devant l'incapacité de l'institution pénale à animer le développement économique de la région dans la situation d'isolement, pour ne pas dire de quarantaine, dans laquelle elle se trouvait, la liberté de navigation pouvait permettre au commerce du Maroni de trouver un nouvel élan. Il suffisait pour cela de signer avec les Hollandais une convention très précise, inhérente à l'extradition des condamnés en fuite, donnant suffisamment de garanties pour la sécurité des établissements pénitentiaires, pour que soit levée l'objection opposée à la liberté de navigation pour les pavillons étrangers<sup>27</sup>.

Les Pays-Bas prirent note de la proposition française et chacun s'apprêta à parvenir à un accord qui faisait défaut depuis 1848. Pour la suite, les archives sont malheureusement muettes et il n'est pas encore possible de savoir pourquoi cette nouvelle négociation n'aboutit pas.

Dans le Maroni, la demande de concession ne sembla pas non plus avoir de suite, car il n'est fait aucune allusion à une quelconque présence de mineurs à la confluence Awa-Tapanahoni dans les récits de l'explorateur Crevaux, qui remonta le Maroni et l'Awa jusqu'à sa source en 1877<sup>28</sup>.

Il reste que c'est dans ces années-là que fut relancé le processus colonial français en direction du haut-Maroni. Sans véritables moyens jusque-là, ni ligne véritablement définie, ce processus bénéficia d'une nouveauté, la transformation juridique en 1880 de l'établissement pénitentiaire de Saint-Laurent du Maroni en commune pénitentiaire. Ce nouveau statut renforçait un peu plus l'indépendance de l'institution vis-à-vis du reste de la colonie, indépendance déjà très forte depuis la décision de 1878 qui concentrat l'ensemble de cette administration dans le Maroni. Le commandant supérieur, chef des pénitenciers et maire de la commune, héritait de l'ensemble de l'exécutif pour les affaires locales et se retrouvait l'intermédiaire direct entre les populations du fleuve et le gouverneur de la colonie.

Si cette concentration de pouvoir coupait un peu plus le Maroni du reste de la colonie, cette décentralisation de l'exécutif par rapport au reste de la colonie donnait des moyens nouveaux pour mener localement, et non plus depuis Cayenne ou la métropole, une politique de colonisation en direction de l'arrière-pays. Il ne dépendait qu'à l'homme qui en avait la charge de les utiliser avec efficacité.

Le premier constat qui fut fait sur place des relations avec les populations du haut-Maroni fut celui de voir l'essentiel des échanges se faire avec la rive

27. Lettre du ministre de la Marine et des Colonies au ministre des Affaires étrangères, 30 juin 1876, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 65.

28. CREVAUX J., « Voyage d'exploration dans l'intérieur des Guyanes », *Le Tour du Monde*, 1879, t. 37, p. 337-416.

hollandaise et l'établissement Kappler d'Albina. Aussi, jusqu'en 1887, sous l'impulsion du commandant supérieur Campana, une série de mesures fut mise en place afin d'établir des relations plus soutenues avec les Boni. En 1882, il leur fut concédé des terrains à proximité de Saint-Laurent afin d'obtenir d'eux une main-d'œuvre pour la scierie du Maroni<sup>29</sup> et le *gran man* se vit allouer annuellement une solde de 1 200 F afin que sa tribu portât assistance aux ressortissants français remontant le fleuve. La politique française exploita aussi et surtout un fait nouveau, à savoir l'existence d'une dissension interne chez les Boni. Lorsque Crevaux mena son exploration en 1877, il recruta un Boni du nom d'Apatou. Ce dernier était en butte à l'autorité du *gran man* de l'époque, Anato, sans qu'il y ait une véritable clarté sur le fond du problème entre les deux hommes. Toujours est-il qu'Apatou profita de l'occasion du passage de Crevaux pour quitter la tribu. Il contribua pour beaucoup au succès que connut l'expédition de Crevaux et fut récompensé par un voyage en France où il reçut la médaille d'or de la Société de géographie de Paris.

De retour parmi les siens en 1881, il ne retrouva pas sa place dans la tribu et n'y aspira pas vraiment non plus, désormais beaucoup plus tenté par la vie avec les Européens et le cortège d'honneurs qu'il y avait connu que par l'anonymat au sein des Boni. Aussi quitta-t-il le haut du fleuve pour s'installer en 1882 plus près de Saint-Laurent, obtenant même l'autorisation de fonder un village en 1885, Moutendé. Il entraîna avec lui une partie de la tribu (un quart de la population totale selon Hurault<sup>30</sup>), créant une fracture sans précédent dans la vie sociale et politique des Boni, puisque cela se faisait sans l'accord de l'autorité morale majeure, le *gran man*.

L'autorité française vit en Apatou une sorte d'ambassadeur auprès de la tribu. Elle fit d'Apatou et de sa mouvance le premier jalon de l'installation boni sur le bas-Maroni et son utilisation comme main-d'œuvre. Anato était encore trop éloigné de la présence française et restait un interlocuteur trop incertain pour cela.

Les Français n'hésitèrent pourtant pas à jouer double jeu avec les Boni, utilisant le plus souvent possible les bonnes dispositions d'Apatou et ménageant la susceptibilité d'Anato par des attentions plus soutenues dès que des signes de mécontentement se faisaient entendre de la part de ce dernier.

Ce n'est cependant qu'à partir de 1887 que le haut-Maroni devint un véritable enjeu, avec la découverte de gisements aurifères importants dans l'Awa, en plein territoire contesté franco-hollandais. Dès lors, la présence française sur le fleuve n'eut d'autre souci que d'arriver à récupérer la souveraineté sur les

---

29. « N° 191-Décision autorisant les noirs Bonis à s'établir au Maroni, 13 mars 1882 », *Bulletin officiel de la Guyane française*, 1882, p. 206.

30. HURAULT, *op. cit.*, p. 133.

territoires aurifères, rouvrant ainsi une énième fois le dossier frontalier avec les Hollandais.

Sur le fleuve, la situation fut complexe. Dans un premier temps, Français et Hollandais laissèrent se développer l'exploitation sauvage et illégale du territoire contesté. Rapidement des incidents éclatèrent entre orpailleurs et Boni, puis entre Boni et Djuka. Dès lors, le danger de déstabilisation des tribus du haut-Maroni pouvait conduire à un affrontement qui aurait privé les deux colonies d'une ressource stratégique, l'or.

Pour remédier à cet état de fait, le gouverneur de la Guyane souhaita que l'exploitation illégale cesse et soit contrôlée sur place. Une conférence franco-hollandaise s'ouvrit sur ce sujet en septembre 1888, et il fut décidé d'interdire toute exploitation aurifère dans le territoire contesté et de créer des postes civils de contrôle sur l'Awa et le Maroni<sup>31</sup>.

Cette décision fut effective dès le début de l'année 1889, mais son application rencontra souvent des difficultés. Les relations franco-boni connurent notamment quelques frictions, suite au non-respect des textes par la tribu. Certains de ses membres préféraient en effet jouer le jeu des mineurs, qui représentaient, avant tout, une source de revenus par leur besoin du canotage boni. D'autre part, les Français et les Hollandais s'accusèrent à plusieurs reprises de ne pas faire respecter l'interdiction d'exploitation en fermant les yeux lorsqu'il s'agissait d'exploitation illégale faite par des nationaux. Mais au-delà de ces difficultés rencontrées sur place, les gouvernants s'attachèrent toujours à préserver avec diplomatie la relation privilégiée que chacun entretenait avec les tribus du haut-Maroni, les Français avec les Boni, les Hollandais avec les Djuka, car chaque tribu était avant tout le marchepied presque obligé pour le contrôle de la région.

Ce qui est particulièrement intéressant, c'est la façon dont le problème diplomatique a été traité entre la France et les Pays-Bas.

Incapables de résoudre depuis 40 ans le différend frontalier, la France et les Pays-Bas décidèrent de faire appel à l'arbitrage d'une tierce nation. En novembre 1888, sur proposition hollandaise, c'est le tsar de Russie Alexandre III qui en fut chargé<sup>32</sup>. Chacune des parties eut à constituer un dossier et à le remettre à l'arbitre afin que ce dernier puisse tirer les conclusions sur l'appartenance du territoire contesté en fonction des argumentations présentées par chacun.

Cet arbitrage eut néanmoins quelques difficultés à se mettre en place. Les Pays-Bas avaient noté que les débats portant sur la convention, tels qu'ils avaient été formulés au Sénat français, n'apportaient aucune restriction à la liberté de

31. Rapport du chef du service judiciaire au gouverneur de la Guyane française, 18 octobre 1888, A.D.G., série X, paquet 388.

32. Convention entre le roi des Pays-Bas et le président de la République française, 29 novembre 1888, M.A E., Mémoires et documents, Amérique, vol. 65.

l'arbitre. Ils estimaient au contraire que le territoire contesté devait être attribué dans son intégralité, sans partage possible entre les deux protagonistes<sup>33</sup>.

Dans cette affaire, le Sénat français n'avait fait que reprendre une idée émise lors des négociations par la France en 1888. Le ministre français des Affaires étrangères avait envisagé à ce moment-là une solution au différend basée sur un partage du territoire en fonction de la ligne de partage des eaux entre bassin du Tapanahoni et bassin de l'Awa<sup>34</sup>. Cette solution pouvait apparaître comme équitable en terme de superficie mais les Hollandais ne furent pas dupes de la manœuvre. Il ne s'agissait plus simplement de posséder un territoire ; il y avait des gisements d'or en jeu et ceux-ci se trouvaient quasiment tous dans le bassin de l'Awa. Ils refusèrent cet arrangement.

L'objection hollandaise eut donc pour effet de bloquer le processus d'arbitrage, le Tsar refusant de s'acquitter de sa mission devant l'absence d'entente entre les deux parties sur les règles précises à adopter pour ce dossier. Ce n'est qu'en août 1890 que les choses évoluèrent, avec le vote par le parlement hollandais d'un projet de loi donnant toute latitude à l'arbitre pour rendre sa sentence<sup>35</sup>.

Chacun constitua donc un mémoire justifiant de ses droits sur la zone en litige et le remit au Tsar. Nous ne connaissons pas le contenu du dossier hollandais mais les arguments principaux ont été repris pour être contredits dans le mémoire présenté par la France.

Tout d'abord, la France appuyait la thèse de la frontière fixée au Tapanahoni par l'article 1<sup>er</sup> du traité de Paris, signé en 1817 entre la France et le Portugal lors de la rétrocession de la Guyane à la France. Celui-ci précisait en effet les limites de la colonie qui s'étendait vers l'ouest « ... jusqu'au 322<sup>e</sup> degré de longitude à l'est de l'île de Fer, par le parallèle de 2°24' septentrionale »<sup>36</sup>. Selon les travaux de Borda publiés en 1789 dans *l'Annuaire du Bureau des longitudes*, le 322<sup>e</sup> degré est de l'île de Fer correspondait à 58°30' à l'ouest de Paris. Au regard de ce point d'intersection, la frontière était repoussée bien à l'ouest de l'Awa et semblait donc prendre le Tapanahoni comme frontière<sup>37</sup>.

Cet acte diplomatique servait l'argumentation française. Les Pays-Bas contestaient cependant ce traité par le fait qu'ils n'y étaient pas partie prenante. Il reste à savoir en quels termes l'acte de rétrocession du Surinam par les Anglais

33. Lettre du sous-secrétaire d'État des Colonies au gouverneur de la Guyane française, 9 avril 1889, A.D.G., Dépêches ministérielles, 1M121 (1<sup>er</sup> semestre 1889).

34. Lettre du ministre des Affaires étrangères au sous-secrétaire d'État des Colonies, 30 mars 1888, A.D.G., Dépêches ministérielles, 1M119 (1<sup>er</sup> semestre 1888).

35. Lettre du sous-secrétaire d'État des Colonies au gouverneur de la Guyane française, 6 août 1890, A.D.G., Dépêches ministérielles, 1M127 (2<sup>er</sup> semestre 1890).

36. Exposé des droits de la France sur les territoires contestés entre l'Aoua et le Tapanahoni, 23 octobre 1890, A.D.G., Dépêches ministérielles, 1M127 (2<sup>er</sup> semestre 1890).

37. Si nous prenons une carte actuelle, nous constatons même que ce point d'intersection correspond à la source du Tapanahoni, chose toutefois ignorée au XIX<sup>e</sup> siècle.

aux Hollandais, la Convention de Londres datant de 1814, précisait les frontières de la colonie hollandaise.

Les Pays-Bas s'appuyaient pour leur part sur les résultats de la commission mixte de 1861, ce à quoi la France opposait le caractère incomplet ou insuffisant des données, notamment celle de la longueur du Tapanahoni et du débit respectif. Il est évident que la prise de mesures était certainement trop ponctuelle et ne présentait pas les caractéristiques d'une statistique moyenne. Mais les conclusions de Vidal étaient les seuls éléments scientifiques fournis au dossier et furent l'argument principal qui allait être retenu par l'arbitre pour trancher le différend.

Le Tsar rendit son verdict le 25 mai 1891, déclarant l'Awa cours supérieur du Maroni et limite entre les deux colonies, ainsi que l'avaient montré les calculs de 1861. L'affaire du territoire contesté se refermait cette fois définitivement, au détriment de la colonie française.

La façon dont la France a traité ce dossier mérite toutefois quelques réflexions. Le constat est celui d'un manque apparent de sérieux pour cette question. L'argumentation a été rédigée à Paris, par des personnes de la métropole exclusivement. Le gouverneur de la Guyane fut consulté mais son avis ne parvint qu'après que le texte ait été donné à l'arbitre, avec quelques inexactitudes, pour ne pas dire quelques grossières erreurs.

La France aurait tout d'abord pu mettre en place des moyens sur le terrain pour étayer sa contestation quant à la justesse des calculs de 1861. Elle s'est simplement contentée d'appuyer celle-ci par les conclusions de l'explorateur Coudreau, basées sur des voyages faits sur le Maroni depuis 1887. D'après celui-ci, les tribus du haut-Maroni avaient dit à Crevaux que l'Awa était la « maman » du fleuve, mais elles avaient aussi dit, à Coudreau cette fois, que le Tapanahoni en était le « papa »<sup>38</sup>. De plus, toujours selon Coudreau, de mars à juin, le débit de l'Awa était moins important, les eaux du Tapanahoni refoulant celles du premier sur plusieurs kilomètres<sup>39</sup>. La validité scientifique de ces « ondit » pouvait difficilement remettre en cause des calculs qui, s'ils ne tenaient pas compte des variations saisonnières, avaient le mérite d'avoir été faits<sup>40</sup>.

Une autre partie fort intéressante dans ce dossier aurait pu être l'utilisation de l'argument ethnographique dans les revendications.

Mais, dès le départ, la France a estimé qu'il n'était pas valable ni pour elle, ni pour les Pays-Bas<sup>41</sup>. Elle mit en avant, d'une part, le fait qu'il n'exista pas

38. Exposé des droits de la France..., A.D.G., Dépêches ministrielles, 1M127 (2<sup>e</sup> semestre 1890).

39. *Ibid.*

40. Quant au contenu scientifique propre aux écrits de Coudreau, il reste sujet à caution, souvent farfelu dans ses affirmations et sans fondements. Pour mémoire, n'avait-il pas écrit qu'il y avait plusieurs milliers d'Amérindiens aux sources du Maroni, sans en avoir vu plus de quelques centaines ?

41. Exposé des droits de la France..., A.D.G., Dépêches ministrielles, 1M127 (2<sup>e</sup> semestre 1890).

d'un côté comme de l'autre, une autorité suffisante sur les tribus du haut-Maroni, et, d'autre part, que le statut d'esclaves révoltés de ces dernières excluait que l'on revendiquât le territoire contesté au nom d'une souveraineté sur l'une ou l'autre des tribus. On trouve même l'affirmation selon laquelle les Boni viendraient essentiellement de la colonie française. Il va sans dire que cette dernière ineptie est le reflet d'un dossier bâclé et non maîtrisé.

Le gouverneur de la Guyane française démentit d'ailleurs cette affirmation dans sa réponse — trop tardive — sur l'exposé des droits de la France, et présenta quelques arguments favorables à l'utilisation des Boni comme argument ethnographique<sup>42</sup>. Loin de contester la souveraineté hollandaise sur les Djuka, il établissait un parallèle entre cette dernière et celle des Français sur les Boni. Ceci était un fait avéré depuis 1860, du moins dans les textes, d'où l'existence d'une autre voie revindicative qui aurait très bien pu être versée au dossier du territoire contesté.

Les Boni occupaient en effet une partie du territoire contesté bien avant 1860, leur principal village, Pobiansi, se situant sur la rive gauche de l'Awa. D'autre part, l'acte de 1860 avait libéré les Boni de la tutelle djuka au nom de leur installation sur un territoire reconnu, aussi bien par les Djuka que par les Hollandais, comme relevant de la souveraineté française. Enfin, durant les dernières années précédant le verdict du Tsar, les Boni eux-mêmes, en la personne du *gran man* Anato, avaient à maintes reprises réaffirmé par lettre au gouverneur français leur fidélité à la France, souhaitant voir également les territoires qu'ils occupaient depuis plusieurs décennies rester sous souveraineté française<sup>43</sup>. Cette allégeance boni mériterait cependant d'être vérifiée dans sa réalité sur bien des points.

Le territoire contesté pouvait donc relever en partie de la souveraineté française, puisque occupé par des sujets français. Toujours est-il que l'arbitrage n'eut pas en main ces arguments qui auraient pu servir la partie française. Cela dit, les Djuka occupaient aussi une partie du territoire puisqu'ils résidaient sur les deux rives du Tapanahoni. Mais la solution aurait pu prendre la forme d'un partage entre bassins de l'Awa et du Tapanahoni, comme l'envisageait la France en 1888.

Devant tant de négligences et de contradictions, on peut dire que la France se conduisit avec légèreté dans cette affaire, bien loin de la ligne politique coloniale des années 1880 qu'elle menait en Afrique ou en Indochine.

On peut avancer deux raisons pour conclure cet exposé. La première est la place occupée par la Guyane dans cette politique coloniale. Elle était minime, certainement du fait de la nature même de la colonie, à savoir une colonie à

42. Lettre du gouverneur de la Guyane au sous-secrétaire d'État des Colonies, 3 janvier 1891, M.A.E., Mémoires et documents, Amérique, vol.66.

43. Lettre du grand man des Bonis au gouverneur de la Guyane, 14 novembre 1888, A.D.G., série X, paquet 388.

vocation exclusivement pénitentiaire. Sa sinistre réputation a contribué au désintérêt certain manifesté par la diplomatie française. Ce phénomène, l'existence des filons aurifères ne l'a pas non plus véritablement enrayé.

La seconde raison est que la Guyane n'a guère eu les moyens de se faire entendre. Il suffit pour cela de constater quelle fut la valse de l'exécutif dans la colonie pour comprendre que les gouverneurs n'ont pu réagir, ou, quand ils l'ont pu, qu'avec retard. Six gouverneurs entre 1886 et 1891, chacun reprenant le dossier frontalier à zéro ou presque, ne pouvaient compenser l'insuffisance de la diplomatie française.

La meilleure illustration du peu d'importance de la Guyane pour la diplomatie française fut que le verdict du Tsar, bien qu'étant contraire à l'intérêt français, ne remit nullement en cause le rapprochement diplomatique qui s'opérait en Europe en 1891 entre la France et la Russie.

Le Maroni retomba dans le douloureux silence du bagne, les Boni s'expatrièrent en grande partie sur la rive droite de l'Awa, afin de rester sous la souveraineté française, mais gardèrent une autonomie de fait qui durait finalement depuis toujours et qui allait traverser également une grande partie du XX<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>.

Si la diplomatie française a joué son rôle face aux prétentions hollandaises, la France n'a pas pour autant su en profiter pour mener une politique coloniale efficace dans cette région.

Tristan BELLARDIE

#### BIBLIOGRAPHIE

##### ARCHIVES NATIONALES

- 1984 *Guide des sources de l'Histoire de l'Amérique latine et des Antilles dans les archives françaises*, Paris, Archives nationales, 712 p.

##### BELLARDIE (T.)

- 1994 « Les relations entre Français et Bonis en Guyane française, 1836-1893 », mémoire de maîtrise d'histoire, Université Toulouse-le Mirail, 148 p.
- 1995 « Le Maroni, recherches autour d'une frontière, 1848-1891 », mémoire de DEA d'histoire, Université Toulouse-Le Mirail, 88 p.

---

44. Le processus d'intégration des Boni dans la société contemporaine est au centre des travaux de Kenneth BILBY, sociologue américain qui a construit une bonne partie de ses analyses à la suite d'un très grand travail de recherche dans la mémoire orale boni, dans les années 80. L'amicale et scientifique collaboration établie depuis quelques mois avec lui ne manquera pas de donner à nos recherches respectives une richesse supplémentaire, un véritable lien entre histoire et temps présent.

- BILBY (K.)
- 1989 « Divided loyalties : local politics and the play of states among the Aluku », *New West Indian Guide*, vol. 63, n° 3-4, p. 143-173.
  - 1990 « The remaking of the Aluku : Culture, Politics and Maroon Ethnicity in French South America », thèse de doctorat de sociologie, Johns Hopkins University, Baltimore, 719 p.
- DE Groot (S.)
- 1977 *From isolation towards integration*, La Haye, Martinus Nijhoff, 113 p.
  - 1984 « La guerre des Marrons Boni (1765-1793) », *Équinoxe*, n° 19, p. 1-29.
- HOOGBERGEN (W.)
- 1985 *De Boni-oorlogen 1757-1860*, La Haye, Centrum voor Caraïbische Studies, 526 p.
- HURAULT (J.)
- 1960 « Histoire des Noirs réfugiés Boni de la Guyane française », *Revue française d'histoire d'outre-mer*, t. 47, p. 76-137.
  - 1961 *Les Noirs réfugiés Boni de la Guyane française*, Dakar, IFAN, 364 p.
- PRICE (R.)
- 1976 *The Guiana Maroons, a Historical and Bibliographical Introduction*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 184p.